

GAZETTE UNIVERSELLE,  
OU PAPIER-NOUVELLES  
DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MERCREDI 5 Octobre 1791.

A L L E M A G N E.

De Vienne, le 20 septembre.

LE bruit court ici qu'un congrès diplomatique se tiendra sous peu à Aix-la-Chapelle, pour y conférer particulièrement des affaires de France; mais ceux qui balancent les intérêts des princes avec la politique pensent que cette détermination dépendra beaucoup de la conduite que tiendra le roi très-chrétien par rapport à la nouvelle constitution de France, & que s'il y attache son sceau en l'acceptant, les dispositions des autres cours changeront beaucoup.

Se on des avis recus de la Moldavie, la Porte vient de donner à la Russie une marque de déférence qu'elle n'a pas coutume d'accorder aux puissances chrétiennes, & qui prouve en même-tems sa foiblesse, & le peu de lumieres de sa politique. On se rappellera que Mauro-Cordato, hospodar de Moldavie, informé par ses amis de Constantinople d'être sur ses gardes; & de se désirer de tout officier turc qui passeroit par sa résidence, avoit quitté Yassy, & s'étoit mis sous la protection de l'impératrice. La Porte & le grand-visir actuel réclament inutilement ce prince fugitif, & le ministère ottoman en fit un de ses griefs contre les Russes, dans les contestations qui précéderent la déclaration de guerre. On apprend aujourd'hui que Mauro-Cordato, sur la requisition du prince Repnin, vient d'être nommé Hospodar de Moldavie, & qu'il est attendu à Yassy pour prendre l'administration de la province, lorsque les Russes auront repassé le Dniester, après la signature du traité de paix définitif. Si la Moldavie est remise aux Turcs sur le même pied qu'avant la guerre, elle fera sentir les effets de sa vengeance à Mauro-Cordato; mais il triomphe en attendant de tous ses ennemis. On pense généralement ici que le congrès entre les Russes & les Turcs se tiendra à Galacz, & l'on apprend que le grand-seigneur a déjà nommé pour ce congrès les mêmes ministres qui ont travaillé à la paix de Szistove. Ceux de la Russie ne sont point encore connus, & c'est par conjecture qu'on a parlé de M. de Bulgakow & du général major Tamara, qui avoit eu la direction des petites escadres russes dans l'Archipel.

Les lettres de Bucharest, en date du 2 de ce mois, nous apprennent que le prince Michel Suzzo étoit arrivé *incognito* dans la matinée du premier. L'objet de cette apparition étoit de régler quelques affaires avec le commandant autrichien, & le lendemain de son arrivée, il envoya ordre aux employés Vallaques d'obéir au commandant impérial jusqu'au 3 inclusivement; mais que le 4, ils n'auroient d'ordres à recevoir que de lui, en les prévenant que la sublime Porte entendoit que les Autrichiens fussent traités en amis. Ce prince prit aussi les mesures nécessaires pour empêcher qu'aucune contribution fût payée avant le termes fixés par les loix du pays, ni qu'aucune somme fût versée dans le trésor public sans la participation. L'état florissant des villes & des campagnes de la Valachie fait honneur à la discipline des troupes & à la sagesse du gouvernement autrichien, pendant une possession de vingt-deux mois.

Plusieurs riches négocians Grecs & Juifs de Belgrade, craignant de se trouver dans cette place quand elle sera remise entre les mains des Turcs, sont arrivés ici depuis quelques jours.

De Coblenz, le 23 septembre.

L'acceptation qu'a fait Louis XVI de la nouvelle constitution françoise, auroit dû mettre fin aux projets des émigrans & terminer les émigrations; mais jamais il n'arriva en Allemagne une si grande quantité de François. Ils semblent toujours compter sur la coalition des souverains de l'Europe en leur faveur; & on ne peut douter que cette coalition ne soit conforme à leur politique. Reste à savoir si ces souverains ne seront pas effrayés par la pensée & les dangers de la tentative, & sur-tout si l'acceptation du roi ne changera rien à leurs projets. L'accession des têtes couronnées à la coalition arrive successivement ici; on compte sur celle des rois de Prusse, de Suede, d'Espagne, de Naples, de Sardaigne, de la reine de Portugal, du pape; sur les familles qui ont le plus d'influence dans les républiques de Hollande & de Suisse, & sur-tout sur l'impératrice de Russie. L'empereur chancelle encore, soit qu'il craigne pour les jours de sa sœur, soit qu'il redoute une commotion qui lui fasse perdre les Pays-Bas, soit qu'il soit naturellement ennemi de la guerre, soit enfin qu'il se persuade que la contre-révolution se développera dans le sein même de la France, & qu'une attaque extérieure ne seroit que cimenter sa constitution, & compromettre celle de toutes les puissances de l'Europe. Mais on ne désespère pas de le gagner: on ne demande à l'Angleterre & à la Pologne que la neutralité. En attendant, le prince de Nassau intrigue dans toutes les cours. On parle d'armemens en Russie & en Suede; on parle sur-tout d'un congrès particulier à Aix-la-Chapelle. La czarine a fait passer ici deux millions, & soutient de son crédit un emprunt de 5 millions en Hollande. Elle ne craint pas de se compromettre, puisqu'un de ses anciens généraux est venu s'aboucher de sa part avec les princes émigrés. Il n'a pas déployé de caractère, comme on le prétend; mais tous les principaux officiers françois étant allés en cérémonie lui rendre visite, M. de Broglie lui parla en ces termes:

*Discours de M. le maréchal de Broglie à M. le comte de Romanzow.*

MONSIEUR,

« Votre auguste souveraine avoit depuis long-tems les droits les plus mérités au respect & à l'admiration des gentilshommes françois; elle en acquiert aujourd'hui à leur reconnaissance & à leur amour. Chargé par eux, & en qualité d'un de leurs chefs, de l'honorable fonction d'en offrir l'hommage à cette illustre impératrice, j'ai l'honneur de prier M. le comte de Romanzow de le lui faire parvenir.

» Recevez vous-même, Monsieur les sinceres remerciemens de toute cette noblesse pour les sentimens que vous avez manifestés en sa faveur ».

*Réponse de M. le comte de Romanzow.*

M. LE MARÉCHAL ET MESSIEURS,

« Tous les souverains, puisqu'ils veillent à la prospérité

de leurs sujets; toutes les nations, jalouses de leur bonheur, n'ont apparemment que la même opinion sur les troubles & les malheurs de la France: mais il étoit de la destinée d'un règne marqué par tant de gloire, que l'impératrice fût la première à mériter & à obtenir le tribut de votre hommage. Les limites des empires tombent, lorsque le coup-d'œil d'un grand monarque considère les vertus & les talens. L'impératrice cesse de vous être étrangère; elle contemple avec satisfaction la noblesse françoise, montrant ce que les vertus héréditaires donnent d'élevation, ce que la loyauté, l'attachement pour ses maîtres inspirent d'intérêt. Il semble, MM. que rien ne manquoit à la gloire de l'impératrice: cependant votre démarche y ajoute; & moi, plein de vénération pour vous, MM., & pour l'illustre guerrier qui est à votre tête, je regarde ce jour comme la plus belle époque de ma vie ».

P. S. On ajoute que, dans ses conversations particulières, M. de Romanzow a déclaré que l'impératrice emploieroit toutes ses forces pour faire rendre au roi de France sa dignité héréditaire; mais comme toutes ces démarches sont la suite d'un système adopté avant l'acceptation de Louis XVI, il est à présumer que cette acceptation causera quelque changement dans la ligue européenne. En attendant, la nation françoise ne sauroit trop prendre de précautions, soit pour se réunir, soit pour se mettre en défense.

## P A Y S - B A S.

De Bruxelles, le 30 septembre.

On attend ce soir leurs altesses royales qui doivent conduire avec elles l'archiduc Charles, troisième fils de l'empereur. Ce jeune prince, destiné un jour à occuper le gouvernement général des provinces belgiques, habitera le palais de leurs altesses, où l'on lui a préparé un superbe logement.

Des commissaires ont été nommés par le gouvernement pour inspecter la gestion financière de nos ex-souverains Brabançons. On prétend que le divertissement de plusieurs sommes dont on ignore l'emploi, laisse dans leur caisse une grande lacune, & qu'on a découvert que depuis la rentrée des Autrichiens; il a encore été payé par les états plusieurs milliers de florins à l'ex-ministre plénipotentiaire van der Noot. On ignore encore comment se terminera l'affaire du conseil; ce qui paroît certain, c'est que les états ne se prêteront à rien. Les avis semblent se réunir pour demander une convention nationale, s'il n'y a pas d'autre moyen de ramener l'ordre dans l'administration; mais cette convention, si elle a lieu, sera différée jusqu'après l'arrivée du supplément de troupes qu'on attend de l'Allemagne.

Un congrès s'assemblera bientôt à Aix-la-Chapelle, disent les aristocrates. Toutes les puissances de l'Europe, & peut-être de l'univers, y enverront leurs ministres pour prononcer définitivement sur le sort de la France. Ces messieurs ne disent point si Louis XVI aura le privilège d'en envoyer un pour justifier son acceptation. En attendant la tenue de ce congrès, l'impératrice de Russie a envoyé quatre millions de roubles à ces émigrés; puis elle va faire partir 45 mille hommes qui viendront débarquer à Ostende, où 30 mille Suédois ont dû débarquer hier au soir tout au plus tard. De pareilles absurdités ne peuvent sortir que de cerveaux délirans. Au reste, ce n'est plus pour rétablir le roi sur son trône qu'on va armer toutes les puissances de la terre. Il s'en est, dit-on, rendu indigne par son acceptation & sa réunion avec la nation françoise. L'influence que la reine a eue dans la démarche du monarque son époux l'a totalement perdue dans l'esprit de ses fideles partisans, qui ne voient plus en elle qu'une femme ingrate qui a sacrifié lâchement la bonne cause; puis viennent les épithètes les plus injurieuses, &c. Le rétablissement de la féodalité, des titres de noblesse, & de tout le clergé dans ses prérogatives anéanties par l'assemblée nationale, sont

d'assez puissans motifs pour faire égorger la moitié de la nation françoise; & si le roi refuse de se prêter à ces vastes projets, nous saurons bien, dit-on, l'y contraindre, & le forcer à être roi à notre manière.

De Bruxelles, le 1<sup>er</sup> octobre.

Son altesse royale l'archiduc Charles-Louis, le troisième des fils de S. M. Léopold II, est arrivé hier avec leurs altesses royales les sérénissimes gouverneurs-généraux, qui sont de retour de la cérémonie de l'inauguration, faite à Ruremonde, le 22.

L'affluence des François émigrans n'a pas encore été aussi considérable que depuis ces derniers jours: on en comptoit près de 1500 arrivés depuis avant-hier.

## FRANCE.

## DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

D'Arles, le 26 septembre.

La proclamation du roi, du 18 septembre, qui casse l'arrêté du département des Bouches-du-Rhône a répandu ici la joie la plus complète. Les citoyens s'embrassoient en s'annonçant réciproquement cette nouvelle. « Voyez (se disoient-ils) les heureux effets de l'acceptation de l'acte constitutionnel. » Ainsi le roi, d'après la constitution, ne peut faire aucun mal, & peut encore être l'appui des opprimés; & en même-tems on a crié vive l'assemblée nationale, vive le roi. Il faut espérer que la plus parfaite tranquillité régnera. Au reste, il s'en faut beaucoup que tout ce qu'on a débité sur les troubles d'Arles soit dans l'exacte vérité. Les officiers municipaux viennent d'en attester la fausseté dans un écrit qu'ils ont envoyé à leurs députés extraordinaires à Paris. En voici le contenu.

« Nous, officiers municipaux de la commune de cette ville d'Arles, au département des Bouches-du-Rhône, certifions & attestons à tous qu'il appartiendra les faits suivans. Nous étant revenu que les ennemis du bon ordre & de la tranquillité publique ont répandu dans tout le royaume que cette ville étoit dans le plus grand trouble; que les citoyens ont arboré la cocarde blanche; qu'ils ont chassé d'autres citoyens, même des prêtres & des officiers municipaux: nous disons que cette ville d'Arles jouit de la plus grande tranquillité; que si quelques factieux ont voulu y mettre le désordre, ils n'ont pu y parvenir; qu'il est faux que des citoyens aient arboré la cocarde blanche; qu'il n'est point venu à notre connoissance qu'ils en aient même fait le projet; qu'il est aussi faux que des citoyens, des prêtres & des officiers municipaux aient été chassés de la ville. Certifions en outre que plusieurs citoyens, prêtres, curés & officiers municipaux ont émigré de leur propre volonté, sans y avoir été contraints par personne; que depuis la proclamation du roi, du 18 du courant, qui casse les arrêtés du directoire du département, des 28 juin dernier & 7 du courant, plusieurs de ces émigrans sont retournés dans la ville; qu'il en arrive chaque jour; & enfin que la majeure partie est servie & valoir à ce que de raison; & avons signé aux présentes dûment contre-signées par le secrétaire, qui y a apposé le sceau de la ville ».

Données à Arles, le 26 septembre 1791 ».

( Signés ) TURRIER, officier municipal; DONIS, officier municipal; BOURGEAUD, officier municipal; VALLIERE, substitut du procureur de la commune.

Par mesdits sieurs, MOINE.

( L'original de cette piece importante ayant été déposé au bureau de la Gazette-Universelle, nous ne pouvons qu'en aurifier

l'authenticité d'Arles a par les d... véritable c... Voici u... d'Arles.

Le corps délibère sur de la Mon... corps-de-ga... forcer, su... une résistan... pandre à A... procès-verb... été imprim... départemen... lité: mais... sens à l'év...

N'est-il p... amener un... Si la garde... toient guid... auroit pu... étoient cep... quoi donc l... le départem... jeure partie... but que d'a... prévue; &... semblée nat... que l'arrêté... roi: & qui f...

( On no... preuves au... relative à l... feuille d'en... nationale. Engagé l'a... pour conten... N. B. No... tellanet av... seia les ét... cette que-l...

M. Bert... est noiam... prêter son...

M. de E... des troupe... dans le Co...

MM. de... députés-su...

M. l'abbé... toit la nor...

La garde... par compa... magss & l...

M. Poup... assignats... des indices

Lettre de... général d... général.

Vos journa... que le hafard... ment des calo...

*l'authenticité; elle peut servir, ainsi que l'adresse des citoyens d'Arles à l'assemblée nationale, & l'exposé justificatif publié par les députés extraordinaires d'Arles, à faire connoître la véritable cause & la nature des troubles de cette ville.*

Voici un passage que nous tirons de l'Adresse des citoyens d'Arles.

Le corps électoral, dont les fonctions consistoient à élire les députés, délibère sur les mouvemens d'Arles, & dans le même tems la compagnie de la Monnoie fait une insurrection, en refusant de recevoir dans le corps-de-garde un détachement de ses frères d'armes qui venoit la renforcer, suivant l'usage autorisé par les corps administratifs: elle oppose une résistance du moment, & prend bientôt la fuite pour pouvoir repandre à Aix qu'on a voulu la passer au fil de l'épée. Heureusement le procès-verbal dressé par la municipalité le premier septembre, & qui a été imprimé & publié, établit le contraire. On a lu au directoire du département des lettres qui contraient le procès-verbal de la municipalité: mais qui doit-on croire, ou les officiers publics qui ont été présents à l'événement, ou les parties intéressées?

N'est-il pas évident que cette insurrection fut préparée tout exprès pour amener un désordre & motiver le désarmement après lequel on soupçonnait? Si la garde nationale eût été moins prudente, si les citoyens d'Arles n'étoient guidés par un tact naturel de sagesse & de sentiment, le sang auroit pu couler: & que n'auroient pas dit alors leurs ennemis? Ils étoient cependant en règle; le supplément de garde étoit autorisé: pourquoi donc le refuser? Et de quel côté se trouvoit l'insubordination? Enfin, le désarmement ordonné par douze cents gardes nationales, dont la majeure partie devoit être fournie par Marseille, ne pouvoit avoir d'autre but que d'amener une guerre intestine. La résistance étoit calculée & prévue; & on n'a pas été plutôt instruit de la dénonciation faite à l'assemblée nationale, que 4 mille hommes ont été mis en marche, tandis que l'arrêté ne pouvoit être exécuté qu'après avoir reçu l'approbation du roi: & qui fait encore les malheurs qui en sont résultés?

*(On nous mande en même-tems; mais sans nous fournir des preuves aussi authentiques, qu'à la nouvelle de la proclamation relative à la ville d'Arles, il a été question dans le club de Marseille d'en empêcher la publication, & de la dénoncer à l'assemblée nationale. Si ce fait se vérifioit, il ajouterait aux motifs qui ont engagé l'assemblée nationale à rendre le décret du 29 septembre, pour contenir le patriotisme des clubs dans les bornes de la loi.)*

N. B. Nous avons rapporté dans un de nos numéros, que M. Castellane dit que l'assemblée électoraie avoit chassé de son sein les électeurs d'Arles; M. Castellane n'a point parlé dans cette question; c'est M. Bonnaman, député d'Arles.

*De Paris, le 5 octobre.*

M. Bertrand de Molleville, ancien intendant de Bretagne, est nommé au ministère de la marine: il doit aujourd'hui prêter son serment.

M. de Biron a été nommé par le roi commandant-général des troupes dans le département de l'Isère, de la Drôme & dans le Comtat-Venaissin.

MM. de la Cretelle & Alleaume, notaire, ont été nommés députés-suppléans du département de Paris.

M. l'abbé Mulot a écrit à l'assemblée électoraie qu'il acceptoit la nomination avec reconnaissance.

La garde nationale a fait une députation de quatre hommes par compagnie à M. de la Fayette, pour lui porter les hommages & les regrets de l'armée parisienne.

M. Poupard de Beaubourg, accusé de fabrication de faux assignats, a été arrêté. Cette fabrication, dont on a trouvé des indices dans ses papiers, se faisoit à Besançon.

Lettre de M. de Limon & de M. l'abbé de Limon, vicaire-général de Metz, à M. l'abbé de Fontenai, auteur du Journal général.

*A Hallain, par Lille, le 23 septembre 1791.*

Vos journaux, monsieur, du 26 août, & des 9, 13 & 14 de ce mois, que le hasard vient à l'instant de faire tomber dans nos mains, contiennent des calomnies atroces, absurdes & dégoûtamment invraisemblables,

dont nous sommes l'objet. Dans d'autres tems, nous les aurions méprisées profondément, comme elles le méritent. Dans celui-ci, il faut répondre à tout, même aux mensonges que vous imprimez.

Il est faux que nous connoissions ce que vous appelez les monarchiens, & que nous ayons aucunes relations avec les personnes que vous en désignez les chefs.

Il est faux que nous ayons été envoyés par qui que ce soit aux eaux d'Aix-la-Chapelle ou par-tout ailleurs, si ce n'est par notre médecin & pour notre santé.

Il est faux qu'à Liege nous ayons jeté dans la rue des mouchoirs imprégnés de sang.

Il est faux que nous ayons ameuté le peuple, & que le peuple se soit porté à aucun excès à notre occasion. A la vérité, arrêtés sans qu'on ait voulu, malgré nos instantes réquisitions, nous exhiber aucun ordre, tenus en charte-pâvée chez le mayeur Colson, gardés à vue sans savoir pour-quoi, sans être interrogés, sans pouvoir obtenir de juges, malgré nos sollicitations, ce qui seroit odieux même à Constantinople & à Alger; menacés évidemment, par des circonstances dont le public sera informé, d'être sequestrés pour jamais, nous & nos gens, de la société des humains, nous avons invoqué à grands cris à notre secours, & au péril de notre vie menacée par les gens armés du sieur Colson qui assiégeoient notre chambre; nous avons invoqué la garde, les magistrats, le ministre de France; rien n'étoit plus juste. Qui oseroit dire qu'il n'en auroit point fait autant à notre place?

Pendant douze jours de la plus cruelle captivité dont on ait d'idée, dans une chambre qui offroit continuellement à nos yeux les fers & l'appareil affreux de la torture & de la question, le mayeur Colson nous a fait essuyer bien des outrages par l'ordre du sieur Wassegh, qui a abusé si odieusement, si durement à notre égard de l'autorité de Mgr. le prince-évêque de Liege: mais il est faux qu'il y ait ajouté l'injure de nous appeler perturbateurs du repos public: il savoit bien que nous ne l'étions pas; il savoit bien qu'il nous avoit précipités dans les fers, sans que nous eussions parlé à qui que ce soit, ni appelé du secours.

Il est faux que le mayeur Colson nous ait fait mettre au cachot; il nous en a seulement menacés, si nous persistions à demander des juges.

Il est faux, il est exécrationnellement faux qu'on nous ait trouvé cent mille écus & des pouvoirs signés Philippe, comme vous avez l'impudence de l'avancer. On n'a point visité nos effets, on n'a point examiné notre porte-feuille, ce qui démontre que nous n'étions pas même suspects: on nous l'a rendu sans lever les scellés du prince de Liege qu'on y avoit apposés, & que nous conservons encore intacts. Enfin, on nous a mis en liberté après douze jours d'un traitement barbare & inoui, sans nous avoir demandé seulement qui nous étions, d'où nous venions, & où nous allions, sans avoir interrogé nos molheureux domestiques (Coutier & Audner), qu'on avoit indignement liés & garotés; sans avoir fait aucun acte, aucun procès-verbal de notre arrestation, & après avoir refusé (à l'article de la mort, de l'aveu par écrit des médecins du prince de Liege), à l'abbé de Limon, un notaire & un confesseur dans les états d'un souverain ecclésiastique.

Et de quel droit, vous ecclésiastique aussi, vous homme de lettres, double caractère que vous devriez respecter dans vous-même, osez-vous sentir les intentions de M. de Limon, & l'accuser (journal du 13, pag. 922), de servir tout bas un prince, & de s'en dire tout haut l'ennemi, quand l'un & l'autre sont également faux; car M. de Limon ne sert qui que ce soit tout bas; la bassesse seule peut imaginer une pareille explication; & il n'est l'ennemi de personne, pas même de ceux qui, à votre exemple, le déchirent sans le connoître? Il plaint la légèreté cruelle de ceux qui se laissent tromper, & il a horreur des fourbes hypocrites qui, pour lui nuire, mentent à leur conscience.

Inhumain que vous êtes! à notre place, que diriez-vous d'un frèze de la société, d'un journaliste qui abusant de la liberté de la presse dont il auroit l'air de gémir quelquefois, auroit l'indignité, dans le besoin meurtrier de remplir chaque jour une feuille, de porter sans pitié la désolation dans le sein de votre famille, dans celui de vos amis; de vous assassiner enfin en attaquant votre honneur, en vous calomniant par des suppositions de faits atroces, & en dévouant votre tête aux fureurs des gens dont il exalteroit les passions, & dont il égèrerait, dont il ameuterait les opinions contre vous? Vous frémiriez sans doute. . . vous demanderiez justice à l'univers entier. . . Eh bien, nous vous la demandons contre vous-même. Si vous avez été trompé par d'infâmes imposteurs, vous vous rétracterez sans peine, & alors nous nous bornerons à vous plaindre; mais si vous hésitez de le faire, si vous hésitez de publier dans son entier la réclamation douloureuse de deux gens d'honneur, justement & profondément ulcérés, dont vous avez détruit d'un trait de plume, peut-être pour le reste de la vie, le bonheur & le repos, à qui vous avez fait un mal dont tous les biens de la terre ne pourroient pas les dédommager, nous ne verrons en vous qu'un délateur calomnieux, le plus vil des êtres chez toutes les nations; nous vous traînerons au pied des tribunaux; nous vous y poursuivrons tant qu'il nous restera de sang dans les veines; nous vous dévouerons à l'indignation des hommes mêmes, qui se laisseront peut-être à la fin d'encourager, par leur apathie, les ca-

l'omniateurs dont chacun peut, d'un jour à l'autre, devenir la victime aussi innocemment que nous sommes les vôtres aujourd'hui ; & le ciel ne permettra pas sans doute que vous ayez tenté impunément de diffamer deux hommes honnêtes & irréprochables dans tous les tems & dans tous les pays, mille fois meilleurs royalistes que vous, qui ont fait éclater en toute occasion la fidélité, l'amour, le respect qui respirent dans leurs cœurs pour le roi, la reine & l'auguste famille royale ; deux hommes qui ne vous ont jamais fait de mal, qui n'en ont jamais dit de personne, & que vous ne connoissez pas, puisque vous les outragez.

Nous vous prévenons que nous vous ferons signifier cette lettre par un huissier, pour nous assurer qu'elle vous soit parvenue.

( Signés ) DE LIMON, & l'abbé DE LIMON.

ASSEMBLÉE NATIONALE. (Seconde session).

(Présidence de M. Pateau).

Séance du mardi 4 octobre.

Après quelques débats peu intéressans sur la rédaction du procès-verbal, M. le président a rappelé à l'assemblée que l'ordre du jour étoit la prestation du serment. M. Dumarais, de Rhône & Loire a observé que l'acte auguste auquel on alloit procéder devoit être accompagné de la plus grande solennité. Il a proposé en conséquence de demander à l'archiviste l'original de l'acte constitutionnel, & de le placer sur la tribune, où chacun des membres prêteroit le serment, en posant la main sur le gage le plus sacré de la liberté française. M. Girardin demandoit qu'on envoyât une députation à l'archiviste. Il s'est élevé une discussion sur la question de savoir si on enverroit une députation, ou seulement des commissaires. Pour terminer ces débats très-inutiles, a dit alors M. Queuel de Saumur, j'observe que comme l'acte constitutionnel ne peut pas arriver ici seul, il faut nécessairement l'envoyer chercher : je demande donc qu'on nomme des commissaires. Un autre membre a appuyé cette proposition, en ajoutant que les commissaires devoient être choisis parmi les plus anciens d'âge. Ces propositions ont été adoptées, & aussitôt, comme par un mouvement spontané, tous les membres de l'assemblée ont élevé les mains vers le ciel, en jurant, au nom de la nation, de vivre libres ou de mourir. Les applaudissemens se sont fait entendre dans toutes les tribunes, & cette scène d'enthousiasme a duré jusqu'au moment où six vieillards vénérables sont sortis de la salle pour se rendre aux archives. Un membre a demandé alors que l'assemblée restât debout, lorsque les commissaires rentreroient dans l'assemblée, jusqu'à ce que la constitution fût placée sur le bureau. Un autre membre a proposé de tracer en gros caractères la prestation du serment, & de placer ce tableau mémorable au-dessus du président. Un autre membre a observé que le serment devoit être prêté au bruit du canon. Enfin chacun s'empressoit de proposer son opinion pour rendre la cérémonie plus imposante & plus majestueuse ; lorsque M. Ducos s'est opposé à toutes ces propositions incidentes. « Quand les Athéniens, disoit le premier des orateurs, prêteroit le serment de servir la patrie, tout le monde y étoit fiedele ; mais lorsqu'on grava ce serment sur les drapeaux, on vit alors beaucoup de transfuges ». On ne peut élever de doute sur la croyance politique d'aucun des membres de cette assemblée, & la nation, j'ose le dire, en a la plus parfaite assurance. Plus la cérémonie sera simple, disoit M. Ducos, plus elle sera sublime. On a passé à l'ordre du jour sur les motions incidentes. Une proposition avoit été faite pour répéter individuellement les paroles du serment, en jurant

d'être fidèles à la constitution. Cette proposition a été mise aux voix & décrétée.

Un huissier a annoncé l'arrivée de l'acte constitutionnel ; des gardes escorteient l'archiviste & les commissaires de l'assemblée ; un respectueux silence a régné dans la salle, & M. Camus est monté à la tribune où il a placé l'original de la constitution.

« Freres généreux, citoyens vertueux & éclairés, a dit alors un membre ; & vous, courageuses citoyennes, qui venez ici apporter votre douce influence, voilà le gage de la paix. Nous allons jurer de mourir libres, & de défendre la constitution jusqu'à la fin de notre existence ». Plusieurs membres ont proposé à l'assemblée de faire retirer les hommes armés, & les gens armés sont sortis de la salle. Alors a commencé l'auguste cérémonie de la prestation du serment. M. le président s'est fait remplacer sur le fauteuil par le vice-président, & il s'est présenté le premier à la tribune pour jurer de vivre libre ou mourir.

Tous ont prêté le serment avec assurance & loyauté.

M. Michau n'a pu arrêter l'explosion de son patriotisme. Après avoir prêté le ser, il s'est écrié : *il y a long tems que ces sentimens sont gravés dans mon cœur en caractères ineffaçables.*

Nous avons remarqué que M. Camus ne s'est pas détaché un seul instant de l'acte constitutionnel, & il a constamment tenu la main appliquée sur ce dépôt sacré confié à sa probité & à sa vigilance.

Après la prestation du serment, sur la motion & d'après un très-beau discours de M. Cerutti, l'assemblée a voté des remerciemens au corps constituant. On a nommé ensuite une députation composée de 60 membres, pour annoncer au roi que l'assemblée étoit constituée.

COURS DES EFFETS PUBLICS. Du 4 octobre 1791.

Table listing public effects and their values, including items like 'Portion de 1600 liv.', 'Emprunt de 500 liv.', 'Billet de 125 millions', etc.

SPECTACLES.

Theâtre de la Nation: Auj. le Méchant, & le Mari retrouvé, avec un Divertissement. Theâtre Italien. Aujourd. les deux Chasseurs & la Laitiere, & l'Amant Jaloux. Theâtre François, rue de Richelieu. Aujourd. la 2e. repr. d'Abdelazis & Zuléma; suiv. du Mercure Galant. Theâtre de Mlle Montansier. Auj. Mérope; suiv. du Faus raisonnable. Ambigu - Comique. Auj. la Forêt noire ou le Fils naturel; préc. du Peintre amoureux de son Modele, & de la Pupille.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, Cloître Saint-Honoré, où doivent être adressés les souscriptions, Le prix de cette feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, &c. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.